

AL AMANAH EQUITY FCP**ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008****RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de AL AMANAH EQUITY FCP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1 - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de AL AMANAH EQUITY FCP arrêtés au 31 décembre 2008. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société Compagnie de Gestion & de Finance (CGF). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de AL AMANAH EQUITY FCP, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles. Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTESAMC Ernst & Young
Nouredine HAJJI

AI AMANAH EQUITY FCP
Bilan arrêté au 31 Décembre 2008
(Exprimé en Dinars tunisiens)

31.12.08

	ACTIF		
AC1 -	Portefeuille titres		258 621
	Actions, valeurs assimilées et droits attachés	4.1	212 300
	Obligations et valeurs assimilées	4.2	46 321
AC2 -	Placements monétaires et disponibilités		140 717
	Disponibilités	4.4	140 717
AC3 -	Créances d'exploitation		13
AC4 -	Autres actifs		34
	Total Actif		399 385
	PASSIF		
PA1 -	Opérateurs créditeurs		2 673
	Total Passif		2 673
	ACTIF NET		
CP1 -	Capital	4.6	381 205
CP2 -	Sommes distribuables		15 507
	Sommes distribuables des exercices antérieurs		0
	Sommes distribuables de l'exercice		15 507
	Actif Net		396 712
	Total Passif et Actif Net		399 385

AI AMANAH EQUITY FCP
Etat de résultat pour la période du 21.02.08 au 31.12.2008
(Exprimé en Dinars tunisiens)

			Période du 21.02.08 au 31.12.08
PR1 -	Revenus du portefeuille titres	4.3	7 205
	Dividendes		5 627
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 578
	Revenus des autres valeurs		-
PR2 -	Revenus des placements monétaires	4.5	133
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		7 338
CH1 -	Charges de gestion des placements	4.7	(2 066)
	REVENUS NETS DES PLACEMENTS		5 272
CH2 -	Autres charges	4.8	(2 087)
	RESULTAT D'EXPLOITATION		3 185
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation		12 322
	SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		15 507
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(12 322)
	Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		(8 344)
	Frais de négociation		(1 744)
	Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		12 408
	RESULTAT NET DE LA PERIODE		5 505

AI AMANAH EQUITY FCP		
Etat de variation de l'actif net pour la période du 21/02/08 au 31/12/08		
(Exprimé en Dinars tunisiens)		
		Période du 21-02-08 au 31-12-08
AN1 -	Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations	5 505
	Résultat d'exploitation	3 185
	Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	(8 344)
	Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	12 408
	Frais de négociation de titres	(1 744)
AN2 -	Distribution de dividendes	-
AN3 -	Transactions sur le capital	291 207
	a / Souscriptions	343 024
	Capital	331 300
	Régularisation des sommes non distribuables	(2 768)
	Régularisation des sommes distribuables	14 492
	Droits d'entrée	-
	b / Rachats	(51 817)
	Capital	(47 900)
	Régularisation des sommes non distribuables	(2 536)
	Régularisation des sommes distribuables	(2 170)
	Droits de sorties	789
	Variation de l'actif net	296 712
AN4 -	Actif net	
	Début de période	100 000
	Fin de période	396 712
AN5 -	Nombre d'actions	
	Début de période	1 000
	Fin de période	3 834
	Valeur liquidative	103,472
AN6 -	Taux de rendement (%)	4,05%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ARRETES AU 31-12-08

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

Al Amanah Equity FCP est un fonds commun de Placement de catégorie mixte dont l'objet social est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de fonds propres.

L'exercice 2008 constitue le premier exercice d'activité du fonds, à compter du 21 Février 2008.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31.12.2008 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.08 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché, à la date du 31.12.08 ou à la date antérieure la plus récente.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Note sur les actions, valeurs assimilées et droits attachés :

Les actions, valeurs assimilées et droits attachés totalisent au 31-12-08 un montant de 212 300 TND et se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Prix d'acquisition	Valeur comptable au 31/12/08	% Actif net
Actions	8 046	110 289	101 643	25,62%
ADWYA	487	2 028	3 016	0,76%
ARTES	1 300	16 065	11 908	3,00%
ATTIJARI BANK	300	3 536	4 119	1,04%
BT	40	4 120	4 450	1,12%
BTEI ADP	350	10 651	10 927	2,75%
CIL	650	11 346	11 311	2,85%
DA CIL	650	2 061	1 950	0,49%
MONOPRIX	80	9 205	9 242	2,33%
PGH	256	1 616	1 549	0,39%
SFBT	580	7 788	6 145	1,55%
SOTETEL	223	3 799	2 123	0,54%
T. LEASING	790	21 618	18 089	4,56%
T.AIR NG 2008	120	444	310	0,08%
T-INVEST	670	7 903	9 175	2,31%
TPR	1 550	8 112	7 328	1,85%
Titres SICAV	1 053	110 344	110 657	27,89%
MILLENIUM SICAV	215	22 639	22 839	5,76%
SICAV TRESOR	838	87 705	87 817	22,14%
TOTAL	9 099	220 633	212 300	53,51%

4.2- Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31-12-08 un montant de 46 321 TND et se détaillent comme suit :

<i>Désignation du titre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Prix d'acquisition</i>	<i>Valeur comptable au 31/12/08</i>	<i>% Actif net</i>
<i>BTA-7.00%FEV15</i>	5	5 165	5 406	1,36%
<i>EO ATL 2008/1</i>	100	10 000	10 308	2,60%
<i>EO ATTIJARI 2008-A</i>	100	10 000	10 002	2,52%
<i>EO BH 2008</i>	100	10 000	10 342	2,61%
<i>EO TL 2008-1</i>	100	10 000	10 264	2,59%
Total		45 165	46 321	11,68%

4.3- Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 7 205 TND pour la période allant du 21/02/08 au 31/12/08. Ils s'analysent comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Période du 21/02/08 au 31/12/08</i>
<i>Revenus des titres OPCVM (dividendes)</i>	3 393
<i>Revenus des actions (dividendes)</i>	2 235
<i>Revenus des obligations et valeurs assimilées</i>	1 577
Total	7 205

4.4- Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31/12/2008 à 140 717 TND et sont constitués exclusivement de disponibilités.

4.5- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 133 TND pour la période allant du 21/02/08 au 31/12/08 et représentent le montant des intérêts créditeurs sur comptes courants.

4.6- Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 21/02/2008 au 31/12/2008 se détaillent ainsi :

<i>Capital au 21/02/2008</i>	<i>Montant:</i>	100 000
	<i>Nombre de parts:</i>	1 000
	<i>Nombre de porteurs de parts :</i>	4
<i>Souscriptions réalisées</i>	<i>Montant:</i>	331 300
	<i>Nombre de titres émis:</i>	3 313
	<i>Nombre d'actionnaires nouveaux :</i>	28
<i>Rachats effectués</i>	<i>Montant:</i>	47 900
	<i>Nombre de titres rachetés:</i>	479
	<i>Nombre d'actionnaires sortant:</i>	3
<i>Capital au 31/12/2008</i>	<i>Montant:</i>	383 400 (*)
	<i>Nombre de titres:</i>	3 834
	<i>Nombre d'actionnaires :</i>	29

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période (du 21/02/2008 au 31/12/2008).

Ainsi la valeur du capital en fin de période peut être déterminée comme suit:

<i>Capital sur la base part de capital de début d'exercice</i>	383 400
<i>Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres</i>	(8 344)
<i>Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres</i>	12 408
<i>Frais de négociation</i>	(1 745)
<i>Commissions de rachat</i>	789
<i>Régularisation des sommes non distribuables de la période</i>	(5 304)
Capital au 31/12/2008	381 205

4.7- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement interne du fonds et à la convention de dépôt. Le détail des charges de gestion de placements pour la période allant du 21/02/08 au 31/12/08 se présente comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Période du 21/02/08 au 31/12/08</i>
<i>Rémunération du gestionnaire</i>	1 907
<i>Rémunération du dépositaire</i>	159
Total	2 066

4.8- Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent à 2 087 TND pour la période allant du 21/02/08 au 31/12/08. Le détail de ce poste se présente comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Période du 21/02/08 au 31/12/08</i>
<i>Rémunération CAC</i>	1 681
<i>Redevance CMF</i>	135
<i>Publicité & Publications</i>	130
<i>Impôt & Taxes</i>	123
<i>Services bancaires & assimilés</i>	18
Total	2 087

5. AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

a. Transactions avec les parties liées

La gestion de AL AMANAH EQUITY FCP est confiée à la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 1,2% HT par an, calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération due au gestionnaire au titre de l'exercice 2008 s'élève à 1 907DT.

b. Evènements postérieurs

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le conseil d'administration du gestionnaire datant du 05/05/09 et par conséquent ne tiennent pas compte des événements postérieurs survenus après cette date.